

2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération B2 N° 24-013  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
M. Francis RIALLAND procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Franck BUNEL  
M. Daniel RIPERT à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI  
M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT  
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

#### Absents

Mme Harmony LE CALLENNEC  
M. Raoul LIMA

#### Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

#### DATE DE LA CONVOCATION :

28/03/2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

#### DATE D'AFFICHAGE :

28/03/2024

**OBJET : « CESSION A LA SARL ERIAL DE LA PARCELLE CADASTRALE SECTION D NUMERO 1204 LIEUDIT « LES ROCHES »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 janvier 2024.

2024/  
Commune d'Epône  
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération B2 N° 24-013  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section D numéro 1204 sise lieudit « Les Roches » d'une contenance de 363 m<sup>2</sup> est propriété du domaine privé de la commune d'Epône;

**Considérant** que la SARL ERIAL représentée par M. Renard Eric se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section D numéro 1204 d'une surface de 363 m<sup>2</sup>, pour un montant de 13 050 € (treize mille cinquante euros);

**Considérant** que les frais de bornages et notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par l'acquéreur ;

**Considérant** que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune, et que celle-ci permettrait à la SARL ERIAL de développer l'activité de son restaurant La Table du Petit Olivier;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces verts.

**Après en avoir délibéré, à la Majorité, (21 Voix Pour et 6 Voix Contre),**

DECIDE :

1. **DE PROCEDER** à la cession de la parcelle section D numéro 1204 au profit de la SARL ERIAL pour un montant de 13 050 € hors taxes (treize mille cinquante euros).
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
  - Préfecture des Yvelines,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **07 MAI 2024**  
Et publié/affiché le  
**07 MAI 2024**

Béatrice DI PERNO  
Secrétaire de séance

